



Les monnaies de Louis XVI

*Exposé fait devant la SSN le 25 mars 2006
par Jacques Daunis*

Les monnaies de Louis XVI, dernier monarque absolu avant la révolution de 1789 et premier roi de France constitutionnel, tiennent une place particulière parmi les monnaies royales puisqu'elles se situent à la fin du système dodécimal qui régissait le rapport entre les différentes espèces monétaires ; pendant le régime de la Convention (1792-1795) qui suivra on va émettre encore quelques monnaies appartenant à ce système (pièces de ½, 1 et 2 sols, et pièces de 6 et 24 livres) avant le grand bouleversement que fut l'instauration du système décimal (créé par la Convention Nationale le 18 germinal de l'an 3 de la République, c'est à dire le 7 avril 1795) dont le premier exemplaire en franc, la pièce de 5 francs, sera frappée en 1795 sous le Directoire (1795-1799).

Un peu d'histoire

Louis XVI est né à Versailles en 1754, il est l'aîné des 5 enfants du Dauphin Louis de France (fils aîné de Louis XV), et de Marie-Josèphe de Saxe. Le Dauphin Louis étant mort prématurément à 36 ans en 1765, c'est donc son fils Louis alors âgé de 20 ans qui hérita du trône de France, sous le nom de Louis XVI, en 1774 à la mort de son grand père Louis XV. Louis XVI était un être de caractère faible et irrésolu, sensible aux influences et sans volonté personnelle. Ce n'était pas l'homme qui pouvait redresser la très mauvaise situation financière laissée à sa mort par Louis XV. Devant l'impossibilité de ses ministres à faire des réformes profondes, l'opposition des privilégiés (noblesse et clergé) qui refusent toute réforme fiscale et du désastre des finances publiques, il céda aux vœux de la grande majorité des français et réunit à Versailles les Etats Généraux le 5 mai 1789. Un conflit s'éleva de suite entre le Roi et la députation du Tiers Etat au sujet du caractère et des pouvoirs de l'assemblée. Très rapidement cette assemblée se transforma en une constituante, premier acte de la révolution. Le Roi fut très vite dépouillé en fait de sa souveraineté au profit de l'Assemblée Nationale. A la monarchie absolue succéda en 1791 la monarchie constitutionnelle. Après une tentative de fuite à l'étranger (arrestation de la famille royale à Varennes-en-Argonne le 22 juin 1791) le roi est mis en résidence surveillée. Une nouvelle assemblée législative est élue, des émeutes se déclarent, les armées sont défaites par l'ennemi et le Roi est accusé de trahison, il est destitué et enfermé avec sa famille au Temple. Déclaré coupable de conspiration il est condamné à mort (361 voix pour, dont celle du Duc d'Orléans Philippe Egalité cousin du Roi, et 360 contre) et est exécuté le 21 janvier 1793.

Les monnaies de Louis XVI

La numismatique de son règne se divise en deux parties bien distinctes, la série royale qui continue le système adopté au règne précédent et la série constitutionnelle dont les types

furent créés par l'Assemblée de Versailles le 20 avril 1791. A cette occasion un concours fut ouvert entre les graveurs Dupré, Andrieu, Droz, Duvivier, Gatteaux, Lorthior et Vasselon. Le 9 juillet le projet de Dupré fut adopté et la frappe des nouvelles espèces fut aussitôt commencée, mais jusqu'en 1792 on continua à se servir simultanément des anciens coins royaux.

La période royale de 1774 à 1791

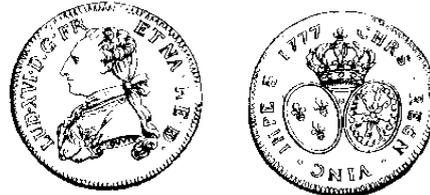
Contrairement à ses prédécesseurs, Louis XVI n'a pas émis beaucoup de séries différentes pendant cette période de 17 ans. Rappelons qu'en 59 ans Louis XV a émis 9 séries de monnaies d'or et au moins 8 séries de monnaies d'argent tandis que Louis XIV en 72 ans de règne avait émis 11 séries en or et plus d'une trentaine de séries d'argent.

Trois séries de monnaies d'or ont été émises au titre de 917⁰/₁₀₀. Pour toutes les titulatures sont pour le droit : LVD.XVI.D.G.FR.ET. NAV.REX et au revers CHR.S.REGN.VINC.IMPE différent et date.

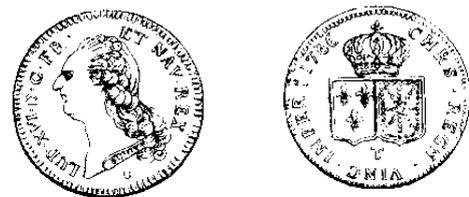
La première se limite à une seule monnaie gravée par Duvivier, un louis aux palmes de 8,15g, dont il fut frappé très peu d'exemplaires au cours légal de 24 livres tournois.



La deuxième toujours gravée par Duvivier, appelée série au buste habillé ou à lunettes à cause des deux écus ovales accolés et émise de 1775 à 1784, comprend le double louis (16,31g) valant 48 livres tournois, le louis (8,15g) valant 24 livres et le 1/2 louis (4,08g) valant 12 livres, elle représente au droit le portrait jeune du Roi.



Enfin la série la plus courante émise à partir de 1785 jusqu'en 1792 et gravée aussi par Duvivier, dite au buste nu, représente le buste nu du Roi plus âgé et les deux écus au revers sont de forme rectangulaire. Cette série comprend uniquement le double louis (15,30g) et le louis (7,65g).



Il faut signaler qu'une controverse s'est installée au sujet du louis dit à la corne frappé à Strasbourg en 1786 (51.900 exemplaires). L'examen à la loupe du portrait montre en effet une protubérance orientée de haut en bas sur le front du Roi. Il est très vraisemblable que ce n'est pas une variété comme l'affirment certains, ce qui aurait constitué un délit de lèse majesté fortement puni, mais plutôt à un défaut du coin. La grande majorité de ces monnaies a été refondue mais il en existe encore quelques exemplaires.

Toutes ces monnaies possèdent une tranche chaînée.

Pour les monnaies d'argent il n'existe qu'une seule série dite aux lauriers. Elle est composée de l'écu, 29,50g d'argent 917⁰/₁₀₀ valant 6 livres tournois et fabriqué à partir de 1774. Le Roi est représenté à gauche. Le petit écu ou 1/2 écu valant 3 livres, le 1/5 d'écu valant 24 sols, le 1/10 d'écu valant 12 sols et deux 1/20 d'écu valant 6 sols.



La première est une frappe posthume de Louis XV frappée à Paris en 1779. En effet pour cette dernière les nouvelles matrices à l'effigie de Louis XVI n'étant pas prêtes, l'atelier de Paris fut autorisé à se servir des poinçons à l'effigie de Louis XV (il a été aussi avancé que cette émission posthume aurait pu être destinée à une expédition espagnole en Angleterre qui s'en serait servie comme monnaie d'occupation).



Par contre la frappe à l'effigie de Louis XVI ne fut réalisée que plus tard en 1782 et 1783 avec un portrait du Roi plus âgé que sur les autres divisionnaires.

Si l'écu et le ½ écu portent en relief sur la tranche « DOMINE SALVUM FAC REGEM », les autres divisionnaires possèdent une tranche cordonnée.



Pour les monnaies de cuivre il n'existe qu'une série à tranche lisse, le Roi est représenté à gauche le buste nu, au revers l'écu de France. Il existe le Sol d'un poids de 12,25g et valant 12 deniers tournois, le ½ Sol de 6 deniers et le Liard (valant 3 deniers). Ces trois monnaies sont fort communes.



Sont aussi frappées pour les colonies générales des pièces de 3 sous en cuivre : au droit LOUIS.XVI.R.DE.FR.ET.DE.NAV, montrant 3 lis surmontés d'une couronne et au revers COLONIES FRANCAISES entourant la valeur 3 SOUS, la date et la lettre d'atelier.



Des monnaies ont été frappées en particulier pour les îles de France et de Bourbon (îles Maurice et Réunion), pour Cayenne, pour les Antilles (îles du Vent et Sous le Vent) et pour Tabago. Le droit est identique, la titulature du revers est successivement ISLES DE.FR ET DE BOURBON, COLONIE DE CAYENNE il existe les pièces de 3 sous et de 2 sous) et ISLES.DU VENT ET SOUS LE VENT avec la valeur 2 sous 6 deniers et la date (cette monnaie n'a en principe jamais été mise en circulation). Pour l'île de Tabago, le Sou Marqué est un 2 sous de Cayenne frappé du sigle TB et en dessous O.



La période constitutionnelle de 1791 à 1793

Pendant cette courte période il a été frappé une monnaie d'or, une série en argent et une série en cuivre.

La monnaie d'or se résume à un Louis de 24 livres toujours en or 917‰ et pesant 7,65g. Au droit figure le buste nu à gauche du Roi, entouré de LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS et au revers le génie de la France gravant le mot constitution sur une table reposant sur un autel, à gauche symbole et faisceau et à droite un coq et lettre d'atelier. Au dessus REGNE DE LA LOI et en dessous L'AN 4 DE LA LIBERTE. Sur la tranche en relief on peut lire LA NATION LA LOI LE ROI. Cette monnaie a été frappée à très peu d'exemplaires en 1792 et 1793 à Paris (9000 et 8000) et en 1793 à Toulouse (13000).



